

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

OBJET : OIGNIES - RUE D'OLLOY - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RADAR INSTANTANNE (POWALCO 26020905) - DU 30-03-2026 AU 30-04-2026

Considérant la demande de la société JACOPS, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de d'installation d'un radar instantané pour le compte du SPW (POWALCO 26020905) sis rue d'Olloy à 5670 OIGNIES ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les accidents et garantir la circulation, et que le moindre retard pourrait nuire aux habitants et usagers ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16/03/1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation L 1123-29 ;

Vu l'article 135§2 de la Loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale soumise à permis de voirie SPW ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier de 3e catégorie, puisqu'établi sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 KM/h ;

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entrepreneur pourra sur le site des travaux et ses abords immédiats réglementer la vitesse, l'arrêt et le stationnement en raison des impératifs rencontrés au cours de l'avancement des travaux sis rue d'Olloy 56 à 5670 OIGNIES réalisés en plusieurs phases :

- Ouverture en accotement (travail avec machine <3.5T) ;
- Possibilité de forage dirigé ;
- Pose de béton (socle radar) avec un temps de séchage de min 5j ;
- Pose de l'armoire et du poteau radar ; pavage ;

Un avis en ce sens sera communiqué aux citoyens.

Un espace garanti de 4 mètres sera respecté pour permettre le passage des véhicules de secours, et ce de jour comme de nuit ;

Si une déviation de bus est nécessaire, l'entrepreneur contactera le service Exploitation du TEC au 081/720868 ou 081/720814 3 jours ouvrables avant le début des travaux, ainsi que lorsque les travaux se terminent plus tôt que prévu ;



Article 2 : Durant cette période, la gestion de la circulation sur le site des travaux et ses abords immédiats pourra être modifiée par l'entrepreneur au moyen d'une signalisation réglementaire et adéquate soumise à une signalisation lumineuse (utilisation momentanée de feux tricolores pour permettre le passage alternatif de la circulation au besoin) ;

L'entrepreneur se conformera à la législation en vigueur concernant la signalisation et la pré-signalisation des chantiers dans cette catégorie ;

Le responsable désigné pour ce chantier est : Société JACOPS, Avenue Jean Mermoz 29D à 6041 GOSSELIES – Jérémie LEDUC, Coordinateur du projet 0479/721072 – Sébastien LAMOTTE, Chef de projet 0477/980481 ;

Article 3 : La pose, l'éclairage et la surveillance de la signalisation est à charge exclusive de l'entrepreneur et sous son entière responsabilité ;

Sur le chantier, sera signalée, bien en vue, de jour comme de nuit, l'identité du responsable avec l'adresse et le numéro d'appel téléphonique où il peut être joint ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu auquel il s'applique par le demandeur ;

Article 5 : Les usagers de la route sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place par l'entrepreneur ;

Les effets des règlements complémentaires de roulage éventuellement en vigueur pour cette portion de voirie reprise aux articles précédents sont suspendus pendant l'application de la présente ordonnance ;

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police ;

Article 7 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines ;

Article 8 : Des expéditions seront transmises au Procureur du Roi près le Tribunal de Police à DINANT, à Madame la Chef de Corps de la Zone de Police COUVIN-VIROINVAL, à la Zone de Secours DINAPI, au SPW, au TEC, au service Travaux et au demandeur.

FAIT à VIROINVAL, le
Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE

23 MARS 2026

